FOCAL PATRIMOINE

Votre patrimoine, sans la charge mentale.

AUDIT PATRIMONIAL · EXTRAIT · CAS FICTIF

Ce que votre patrimoine *dit de lui-même*

ÉTABLI POUR

Docteur Claire Vasseur

Médecin généraliste · 45 ans · exercice libéral depuis 2011 · mariée (communauté réduite aux acquêts), deux enfants

Rapport établi le 2 mars 2026 par Mathieu Lefevre, conseiller en investissements financiers
contact@focalpatrimoine.fr

Extrait d'un cas fictif

La personne, sa situation et ses chiffres sont inventés pour illustrer la méthode. Le rapport complet compte davantage de parties : celles en gris au sommaire ne sont pas reproduites ici.

Les chiffres du cas sont masqués. Ils apparaissent en barres grises : ce qui compte ici, c'est la méthode, les options comparées et ce qui les départage. Les règles légales restent lisibles. Dans un vrai rapport, tout est chiffré, et chaque chiffre se recalcule à partir des hypothèses en annexe.

CAS FICTIF

SOMMAIRE

Ce que contient le rapport

Si vous ne lisez que deux pages, lisez la synthèse : elle suffit pour décider. La phase 1 établit le constat, poste par poste ; la phase 2 compare les options, une décision par page. En gris, les parties du rapport complet que cet extrait ne reproduit pas.

1	**Synthèse**		3
	Vos objectifs · votre situation en quatre chiffres · diagnostic · ma lecture · mes préconisations · ce que ça change		
2	**Phase 1 · Constat et diagnostic**		5
2.1	Forme d'exercice	EXERCICE	
2.2	Imposition de votre activité	EXERCICE	
2.3	Protection sociale	EXERCICE	
2.4	Retraite	EXERCICE	
2.5	Patrimoine professionnel et trésorerie	EXERCICE	
2.6	Situation familiale et juridique	FOYER	5
2.7	Bilan patrimonial	FOYER	5
2.8	Revenus et capacité d'épargne	FOYER	6
2.9	Fiscalité personnelle	FOYER	6
2.10	Profil d'investisseur	FOYER	6
2.11	Protection et transmission	FOYER	
2.12	Analyse des risques	LES DEUX	7
3	**Phase 2 · Préconisations**		8
3.1	Précaution : arrêt de travail et réserve	LES DEUX	8
3.2	Retraite : quelle enveloppe	EXERCICE	9
3.3	Impôt : ce qui peut baisser, et à quel prix	LES DEUX	10
3.4	Études des enfants	FOYER	11
3.5	Transmettre avec l'épargne	FOYER	12
3.6	Protection du conjoint au décès	FOYER	13
3.7	Régime matrimonial : le garder ou en changer	FOYER	14
4	**Mise en œuvre**		15
	Calendrier · financement par votre capacité d'épargne · la suite		
A	**Annexes**		16
	Hypothèses et sources (reproduite) · périmètre examiné · pièces reçues · mentions réglementaires		

Le volet Exercice et le volet Foyer se lisent seuls, et se facturent seuls.

CAS FICTIF

Chiffres masqués dans cet extrait. Le raisonnement, les options et les règles appliquées restent lisibles.

1 · SYNTHÈSE

Ce que vous voulez, et où vous en êtes

1.1 Vos objectifs, dans votre ordre

PRÉCAUTION

Que le foyer tienne si je m'arrête.

ÉTUDES

Payer les études de Léa et Hugo.

RETRAITE

Garder notre niveau de vie à la retraite.

TRANSMISSION

Transmettre aux enfants, sans priver mon mari.

IMPÔT

Payer moins d'impôt, sans bloquer l'argent.

1.2 Votre situation en quatre chiffres

k€

Épargne possible chaque année, aujourd'hui affectée à rien

%

Revenu couvert pendant les 90 premiers jours d'arrêt

mois

Réserve de précaution, pour trois mois visés

%

Revenu à la retraite, en part du revenu actuel

1.3 Diagnostic

Ce qui tient

Un revenu élevé et régulier : de bénéfice libéral	Atout
Un patrimoine net de, acquis pendant le mariage	Atout
Une seule dette, le crédit du studio, soldé en 2029	Atout
Les murs dans une SCI à l'IS : loyers déduits, et un revenu à la retraite	Atout
Décès et crédit couverts, cotisations prévoyance et santé déduites	Conforme

Ce qui fragilise

Les 90 premiers jours d'arrêt : non couverts sur trois mois	À traiter
Une réserve de mois de charges, cabinet compris	À traiter
Une retraite à du revenu actuel	À traiter
Rien pour les études des enfants	À traiter
Aucun acte entre époux, un régime financé à par votre revenu	À examiner

1.4 Ma lecture

Votre situation est solide. Ce qui manque n'est pas de l'argent, c'est une affectation : vous pouvez mettre de côté par an, et cette somme ne sert aujourd'hui aucun de vos objectifs.

Deux fragilités passent avant le reste. Si vous vous arrêtez, trois mois vous coûteraient de revenu, plus de charges du cabinet, et votre épargne disponible n'en couvre qu'une partie. Et rien n'est prêt pour les études : Léa aura 18 ans en 2031.

Le plan utilise toute votre capacité d'épargne, dans un ordre précis : d'abord ce qui protège, puis les études, qui ont une date, ensuite la retraite et la transmission. Il vous laisse deux choix : l'enveloppe de l'épargne retraite, PER ou PEA puis assurance-vie (3.2), et votre régime matrimonial, qui se décide à deux (3.7).

CAS FICTIF

1 · SYNTHÈSE

Ce que je vous propose, dans cet ordre

1.5 Mes préconisations

	ACTION	OBJECTIF	QUAND	COÛT	CE QUE ÇA CHANGE
1	**Ramener la franchise de prévoyance à 15 jours** (3.1)	PRÉCAUTION	Sous 3 mois	/an après impôt	Trois mois d'arrêt : →
2	**Donation entre époux, tuteur désigné** (3.6)	TRANSMISSION	Sous 3 mois	une fois	Votre mari choisit entre **quatre options** au lieu de deux
3	**Porter la réserve à trois mois de charges** (3.1)	PRÉCAUTION	Sur deux ans	/mois mis de côté	mois → **3 mois** d'autonomie
4	**Épargner pour les études** : par mois pour Léa, pour Hugo (3.4)	ÉTUDES	Dès 2026	— vous le conservez	prêts pour chacun à 18 ans
5	**par an pour la retraite : PER, ou PEA puis assurance-vie, à votre choix** (3.2)	RETRAITE IMPÔT	Dans l'année	— vous le conservez	Retraite → , quelle que soit l'enveloppe
6	**Rester en nom propre**, faire estimer le loyer des murs (3.3)	IMPÔT	Décidé	—	**/an** de frais évités
7	**Le reste sur une assurance-vie, clause démembrée** (3.5)	TRANSMISSION	Dès 2028	— vous le conservez	**/mois**, votre mari protégé, les enfants servis
	Ce que le plan coûte, ce qu'il rapporte			**/an** une fois	**/an de frais évités**

1.6 Ce que ça change

INDICATEUR	AUJOURD'HUI	AVEC LE PLAN
Revenu non couvert sur trois mois d'arrêt		
Réserve de précaution	mois	**3 mois**
Épargne pour les études		**par enfant**
Revenu à la retraite, en part du revenu actuel		
Épargne possible affectée à un objectif		**par an**
Options de votre mari à votre décès	2	**4**

Ce que j'écarte. Passer en SELARL à l'IS et y apporter les murs : l'avantage n'existe que si l'argent reste dans la SELARL, or votre plan en a besoin (3.3).
Ce que je vous laisse choisir. L'enveloppe de l'épargne retraite : le PER rapporte de plus en vingt et un ans mais bloque l'argent, le PEA puis l'assurance-vie le laissent disponible (3.2). Votre régime matrimonial, qui se décide à deux (3.7).

CAS FICTIF

2 · PHASE 1 · CONSTAT ET DIAGNOSTIC

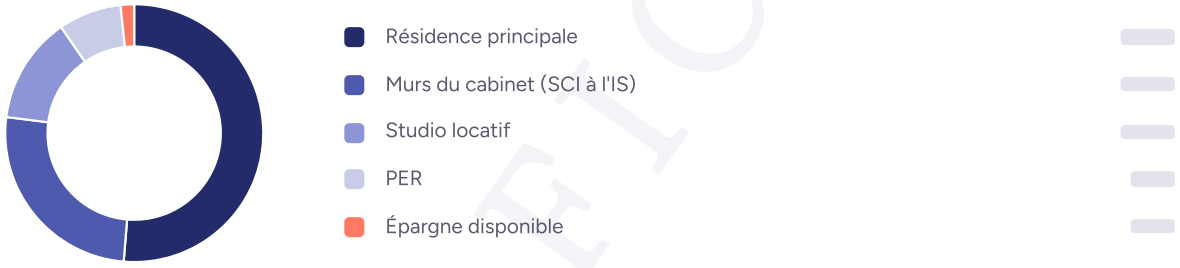
Votre foyer, ce qu'il possède et ce qu'il doit

2.6 Situation familiale et juridique

Claire Vasseur	45 ans	Médecin généraliste, secteur 1, libérale en nom propre depuis 2011
Marc Vasseur	47 ans	Cadre salarié, à temps plein
Léa et Hugo	13 et 10 ans	Enfants communs, à charge
Régime	2010	Mariés sans contrat de mariage : régime légal de la communauté réduite aux acquêts. Votre revenu d'activité, [illegible] de ceux du foyer, finance l'essentiel des biens communs. Aucune donation entre époux, aucun testament.

2.7 Bilan patrimonial

Répartition au 28 février 2026



BIEN	VALEUR	PART	DISPONIBILITÉ
Résidence principale	[illegible]	[illegible]	Immobilisée
Parts de SCI à l'IS, murs du cabinet	[illegible]	[illegible]	Immobilisée
Studio locatif	[illegible]	[illegible]	Immobilisée
PER	[illegible]	[illegible]	Bloquée jusqu'à la retraite
Épargne disponible	[illegible]	[illegible]	Immédiate
Total des biens	[illegible]	**100 %**	
Emprunt du studio, fin en 2029	[illegible]		
Patrimoine net	[illegible]		

Valeurs au 28 février 2026, établies à partir des pièces reçues le 12 février. Tous ces biens ont été acquis pendant le mariage : ils sont communs.

CAS FICTIF

2 · PHASE 1 · CONSTAT ET DIAGNOSTIC

Ce qui entre, ce qui sort, ce qui reste

2.8 Revenus et capacité d'épargne

CE QUI ENTRE	PAR AN	CE QUI SORT	PAR AN
Votre bénéfice libéral 2025		Impôt sur le revenu	
Salaire de Marc		Prélèvements sociaux sur les loyers	
Loyers du studio		Dépenses du foyer (/mois)	
		Crédit du studio (/mois)	
Total		**Épargne possible**	

Les charges du cabinet, par mois dont de loyer à la SCI, sont déjà déduites de votre bénéfice. Elles continuent si vous vous arrêtez : la réserve se calcule donc sur par mois, foyer et cabinet.

2.9 Fiscalité personnelle

Bénéfice libéral	
Salaire de Marc, après abattement de 10 %	
Loyers du studio, après abattement de 30 %	
Revenu imposable du foyer, trois parts	
Impôt sur le revenu, après plafonnement du quotient familial	
Taux moyen	
Tranche marginale	**30 %, à du seuil de 41 %**

Pas d'impôt sur la fortune immobilière : même en comptant les murs du cabinet, l'actif immobilier net, résidence principale abattue de 30 %, est de , sous le seuil de 1,3 M€.

2.10 Profil d'investisseur

Questionnaire	Rempli avec vous le 3 février 2026, revu à chaque revue annuelle
Connaissance et expérience	PER en unités de compte ; pas d'actions détenues en direct
Profil de risque	**Équilibré** : une baisse de 15 % sur un an est acceptée, sans vendre
Horizon	Vingt et un ans pour l'épargne retraite ; immédiat pour la réserve
Préférences de durabilité	Aucune exprimée

Un placement en actions convient à ce profil pour l'épargne retraite, pas pour la réserve de précaution. Les supports seront choisis dans cette limite, dans la recommandation écrite qui suivra ce rapport.

CAS FICTIF

2 · PHASE 1 · CONSTAT ET DIAGNOSTIC

2.12 Analyse des risques

Chaque poste de l'audit, examiné de la même façon : ce que je constate, et ce que ça demande. Les points à traiter deviennent les décisions de la phase 2.

INDICATEUR	CONSTAT	NIVEAU
REVENUS ET BUDGET		
Capacité d'épargne	[redacted] par an, affectée à aucun objectif	À affecter
Réserve de précaution	[redacted], soit [redacted] mois de charges pour trois visés	À traiter
PROTECTION		
Arrêt, 90 premiers jours	[redacted] du revenu couvert ; [redacted] à votre charge sur trois mois	À traiter
Arrêt au-delà de 90 jours	Caisse de retraite des médecins et contrat : revenu couvert	Conforme
Décès et crédit du studio	Capital et rentes suffisants ; crédit assuré à 100 %	Conforme
RETRAITE		
Revenu à la retraite	[redacted] : [redacted] des régimes, [redacted] du PER, [redacted] des loyers de la SCI	À traiter
FISCALITÉ ET EXERCICE		
Tranche marginale	30 %, à [redacted] du seuil de 41 %	À surveiller
Cotisations prévoyance et santé	Déduites du bénéfice, dans les plafonds	Conforme
Forme d'exercice	Nom propre ; passage en SELARL à l'IS à chiffrer	À examiner
PATRIMOINE		
Part de l'immobilier	[redacted] du patrimoine	À surveiller
Endettement	[redacted], dernière échéance en 2029	Atout
Murs du cabinet	SCI à l'IS : loyers déduits ; loués à votre successeur, [redacted] par an à la retraite	Atout
FAMILLE ET TRANSMISSION		
Études des enfants	Rien de mis de côté ; Léa a 13 ans, Hugo 10	À traiter
Régime matrimonial	Communauté : protège votre mari ; tout se partage en cas de divorce	À examiner
Protection du conjoint	Aucun acte : deux options au décès, sans faculté d'en prendre une partie	À traiter
Tuteur des enfants	Non désigné	À traiter
Clause bénéficiaire du PER	Rédaction d'origine, jamais relue	À vérifier

À traiter décision en phase 2 · À surveiller suivi annuel · Conforme rien à faire

CAS FICTIF

3 · PHASE 2 · PRÉCONISATIONS · POUR : PRÉCAUTION

3.1 Ce que vous coûteraient trois mois d'arrêt

Votre contrat ne verse rien avant le quatre-vingt-onzième jour. L'Assurance maladie verse par jour du quatrième au quatre-vingt-dixième jour, soit la moitié de votre revenu. Trois franchises comparées, sur un arrêt d'un mois et sur un arrêt de trois mois.

FRANCHISE DU CONTRAT	90 JOURS AUJOURD'HUI	30 JOURS	15 JOURS RECOMMANDÉ
CE QUE ÇA COÛTE			
Cotisation en plus	—	/an	/an
Après impôt, la cotisation étant déductible	—	/an	/an
REVENU QUI RESTE À VOTRE CHARGE			
Arrêt d'un mois			
Arrêt de trois mois			
Au-delà de trois mois	couvert	couvert	couvert
Épargné sur trois mois d'arrêt	—		

Trois mois d'arrêt, avec la franchise à 15 jours

Revenu perdu sur 90 jours	
Versé par l'Assurance maladie, jours 4 à 90	
Versé par votre contrat, jours 16 à 90	
Reste à votre charge	

Ce que je retiens

La franchise à 30 jours ne change rien sur un arrêt court, qui est le plus fréquent. **La franchise à 15 jours ramène la perte à** , et un seul arrêt de trois mois en 16 ans suffit à la payer.

Elle ne couvre pas les charges du cabinet, sur trois mois. C'est le rôle de la réserve, et c'est pourquoi elle doit atteindre trois mois de charges : , contre aujourd'hui.

SPÉCIMEN

3 · PHASE 2 · PRÉCONISATIONS · POUR : RETRAITE, IMPÔT

3.2 Où placer [redacted] par an jusqu'à la retraite

Vos régimes, votre PER actuel et les loyers de la SCI vous assureront [redacted] de votre revenu. Pour viser [redacted], il faut mettre de côté [redacted] par an pendant vingt et un ans. Même somme, même rendement de [redacted] par an, montants en euros de 2047 : ce qui change, c'est l'enveloppe. À la retraite, votre tranche restera vraisemblablement à 30 %.

EFFORT DE [redacted] PAR AN	NE RIEN FAIRE	PER ÉCONOMIE REPLACÉE	PER ASSURANCE-VIE	PEA, PUIS ASSURANCE-VIE
Versé en vingt et un ans	—	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Économie d'impôt à l'entrée	—	[redacted]/an	—	—
Capital à 66 ans	—	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Économie replacée, nette à 66 ans	—	[redacted]	—	—
Impôt à la sortie, tranche de 30 %	—	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Net à 66 ans, tranche de 30 %	—	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Si votre tranche baissait à 11 %	—	[redacted]	[redacted]	[redacted]
CE QUE ÇA IMPLIQUE				
Disponibilité	—	bloqué*	à tout moment	à tout moment**
Placement	—	au choix	au choix	actions européennes, puis au choix
Droits si le capital revient aux enfants	—	[redacted] avant 70 ans	[redacted]	[redacted]
Revenu à la retraite	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]

* Sauf achat de la résidence principale et accidents de la vie, notamment invalidité, décès du conjoint, fin des droits au chômage, surendettement.
** Avant cinq ans, un retrait clôture le PEA et ses gains sont imposés au prélèvement forfaitaire, sauf licenciement, invalidité, retraite anticipée ou création d'entreprise. Après cinq ans, un retrait partiel le laisse ouvert.
Le PEA est à votre nom : son plafond, 150 000 € de versements, est atteint en 2038, et l'assurance-vie reçoit les [redacted] suivants. Droits calculés sur le capital à 66 ans, partagé entre Léa et Hugo, abattements de droit commun déjà utilisés.

Votre choix

Le PER rapporte le plus : [redacted] de plus que le PEA puis l'assurance-vie, et son économie d'impôt se voit dès la première année. Il demande deux engagements : replacer chaque année les [redacted] économisés, et ne pas toucher à l'argent avant la retraite. Son avantage grandirait si votre tranche baissait, et il se transmet hors succession en cas de décès avant 70 ans.

Le PEA puis l'assurance-vie rapportent un peu moins, mais l'argent reste disponible. Seule limite : avant cinq ans, un retrait clôture le PEA. Le PEA, lui, entre dans la succession.

La question qui tranche : **êtes-vous sûre de ne pas toucher à ces [redacted] avant la retraite, et de replacer l'économie d'impôt ?** Si oui, le PER ; sinon, le PEA puis l'assurance-vie. Entre les deux, [redacted] sur chacun : [redacted] net à 66 ans, et la moitié de l'effort reste disponible.

3 · PHASE 2 · PRÉCONISATIONS · POUR : IMPÔT

3.3 Votre impôt : ce qui peut baisser, et à quel prix

Vous payez [redacted] d'impôt sur le revenu, à une tranche de 30 %, à [redacted] du seuil de 41 %. J'ai examiné chaque levier ouvert à votre situation : ce qu'il fait gagner, ce qu'il demande, et ce que j'en retiens.

LEVIER	IMPÔT EN MOINS	CE QUE ÇA DEMANDE	VERDICT
ÉPARGNE RETRAITE			
PER, [redacted] par an (3.2)	[redacted]/an	Argent bloqué jusqu'à la retraite, imposé à la sortie	Au choix
PER porté au plafond, [redacted] par an	[redacted]/an	Dès la deuxième année ; l'assurance-vie tombe à [redacted] par an. Éloigne le foyer du seuil de 41 %	Option
VOTRE ACTIVITÉ			
Loyer des murs au prix du marché	[redacted] → [redacted] pour [redacted] de loyer	Seulement si le loyer actuel est sous le marché, sur estimation écrite. L'argent reste dans la SCI ; un peu moins de droits à la retraite et d'indemnités	À vérifier
Passer en SELARL	[redacted]/an	Seulement tant que l'argent reste dans la SELARL : versé en dividendes, il supporte les cotisations au-delà de 10 % du capital	Écarté
VOTRE FOYER			
Emploi à domicile	50 % des dépenses	Ménage, soutien scolaire : dépenses retenues jusqu'à 15 000 € par an avec deux enfants	À vérifier
Dons	66 % du don	Dans la limite de 20 % du revenu imposable	Selon vous
Studio au régime réel	—	N'a d'intérêt qu'avec des travaux, et aucun n'est prévu	Écarté
FCPI, FIP, PME, Girardin	une réduction	Risque de perte, argent bloqué cinq à dix ans ; plafond global de 10 000 € par an, emploi à domicile compris	Écarté

Loyer : sur [redacted] de loyer en plus, vous évitez [redacted] de cotisations et d'impôt sur le revenu ; la SCI paie [redacted] d'impôt sur les sociétés, et [redacted] au total si elle vous les reverse ensuite (prélèvement forfaitaire de 31,4 %). Un loyer au-dessus du marché ne serait pas déductible. L'argent gardé dans la SCI peut rembourser, être placé, ou acheter un second bien ; si vous souhaitez transmettre, les parts de la SCI se donnent aux enfants, en nue-propriété, avec l'abattement de 100 000 € par parent et par enfant. À l'impôt sur les sociétés, la plus-value d'une revente est taxée sans abattement pour durée de détention : à chiffrer avant de décider.

Ce que je retiens

Le levier le plus fort est le PER : [redacted] d'impôt en moins par an à [redacted], [redacted] au plafond, à condition d'accepter que l'argent soit bloqué jusqu'à la retraite. Le choix vous revient (3.2).

Le loyer des murs peut en être un second, s'il est aujourd'hui sous le prix du marché : je le ferai estimer. Le reste est à votre portée sans moi, comme l'emploi à domicile et les dons, ou rapporte trop peu pour ce qu'il fait risquer.

CAS FICTIF

3 · PHASE 2 · PRÉCONISATIONS · POUR : ÉTUDES

3.4 Payer les études de Léa et Hugo

Léa a 13 ans, Hugo 10. Cinq années d'études loin de la maison coûtent environ [illegible] par an, soit [illegible] par enfant. Rien n'est mis de côté aujourd'hui : sans épargne dédiée, vous paieriez [illegible] par an sur vos revenus en 2034 et 2035, quand les deux étudieront en même temps.

POUR [illegible] PAR ENFANT	NE RIEN FAIRE	LIVRETS	ASSURANCE-VIE À VOS NOMS RECOMMANDÉ	AU NOM DE L'ENFANT
CE QUE ÇA DEMANDE				
Chaque mois, jusqu'aux 18 ans	—	un peu plus, le rendement étant plus faible	[illegible] pour Léa, [illegible] pour Hugo	autant
Pendant les études	[illegible] par an en 2034 et 2035, sur vos revenus	—	—	—
CE QUE ÇA IMPLIQUE				
Disponibilité	—	à tout moment	à tout moment	à l'enfant, à sa majorité
Qui décide de l'usage	vous	vous	vous	l'enfant, dès 18 ans
Place disponible	—	déjà prise par la réserve	sans plafond	—
À 18 ans	**rien de prêt**	**prêt, si la place le permet**	**[illegible] prêts pour chacun**	**prêt, mais à lui**

Rendement retenu : [illegible] net par an, en gestion prudente ; sur cinq à huit ans, une baisse des marchés juste avant la rentrée serait mal venue. Les gains retirés avant huit ans supportent 12,8 % d'impôt et 17,2 % de prélèvements sociaux : sur ces durées, quelques centaines d'euros par enfant.

Ce que je retiens

Je vous recommande une assurance-vie à vos noms, en gestion prudente, avec une poche par enfant : [illegible] par mois pour Léa jusqu'en 2031, [illegible] pour Hugo jusqu'en 2034. L'argent reste à vous, disponible à tout moment, et vous décidez de son usage le jour venu.

Les livrets sont déjà pris par la réserve. Un placement au nom de l'enfant lui appartient à sa majorité, que les études aient lieu ou non. Une fois chaque objectif atteint, la somme mensuelle rejoint l'assurance-vie de transmission (3.5).

3 · PHASE 2 · PRÉCONISATIONS · POUR : TRANSMISSION

3.5 Transmettre aux enfants avec votre épargne

À partir de 2028, ce qui reste de votre capacité d'épargne, [redacted] par mois, puis davantage à mesure que les études sont financées, construit un capital d'environ [redacted] à 66 ans. Vous voulez le transmettre aux enfants sans en priver votre mari : tout se joue dans l'enveloppe et dans la clause.

CE CAPITAL	SUR VOS COMPTES	ASSURANCE-VIE CLAUSE STANDARD	ASSURANCE-VIE, CLAUSE DÉMEMBRÉE RECOMMANDÉ	DONATIONS AUX ENFANTS
À VOTRE DÉCÈS				
Votre mari	sa part de la communauté, et ses droits	tout le capital	l'usage de tout le capital, sa vie durant	rien sur les sommes données
Léa et Hugo	leur part de votre succession	rien, jusqu'au décès de leur père	la nue-propriété, puis tout au décès de leur père	les sommes, tout de suite
DROITS DE SUCCESSION				
À votre décès	sur la part des enfants	aucun : votre mari est exonéré	aucun pour votre mari ; enfants dans l'abattement de l'art. 990 I	aucun jusqu'à 100 000 € par parent et par enfant, tous les quinze ans
Au décès de votre mari	tout ce qu'il a reçu	tout le capital, dans sa succession	la somme qu'il leur doit se déduit de sa succession	—
Qui est protégé	**votre mari, en partie**	**votre mari seul**	**votre mari et les enfants**	**les enfants seuls**

Clause démembrée : votre mari reçoit le capital en quasi-usufruit (art. 587 du Code civil) et peut s'en servir ; à son décès, il doit aux enfants la somme reçue, dette déductible de sa succession si elle est constatée par écrit. L'abattement de 152 500 € par bénéficiaire de l'art. 990 I s'applique aux primes versées avant 70 ans, réparti entre usufruit et nue-propriété. Une donation à un enfant mineur lui appartient définitivement.

Ce que je retiens

Je vous recommande une assurance-vie à votre nom, avec une clause démembrée : votre mari en a l'usage sa vie durant, Léa et Hugo en ont la nue-propriété. Il est protégé, eux sont servis, et ce capital supporte moins de droits que s'il passait par la succession de votre mari.

Les donations viendront plus tard, quand les enfants seront majeurs et le reste du plan financé : elles se décident sur ce qu'on peut donner sans s'en priver. La clause se rédige avec votre notaire, au même rendez-vous que la donation entre époux (3.6).

3 · PHASE 2 · PRÉCONISATIONS · POUR : TRANSMISSION

3.6 Si vous décédiez la première

Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, vous détenez ensemble [redacted] de biens communs, dette déduite. À votre décès, la moitié reste à votre mari ; l'autre moitié, [redacted], forme votre succession. Votre PER lui revient directement, hors succession, comme bénéficiaire.

CE QUE REÇOIT CHACUN	USUFRUIT DE TOUT SANS ACTE · LE MOINS TAXÉ	UN QUART EN PLEINE PROPRIÉTÉ SANS ACTE	AVEC DONATION ENTRE ÉPOUX
Votre mari	l'usage et les revenus des [redacted]	[redacted] en pleine propriété	au choix, quatre options
Léa et Hugo	la nue-propriété, [redacted]	[redacted]	selon le choix de votre mari
DROITS DE SUCCESSION PAYÉS PAR LES ENFANTS			
À votre décès	[redacted]	[redacted]	ceux de l'option choisie
Au décès de votre mari	[redacted]	[redacted]	
Total sur les deux décès	[redacted]	[redacted]	
Coût	—	—	[redacted], deux actes

Avec la donation entre époux, votre mari choisit entre l'usufruit de tout, un quart en pleine propriété, un quart en pleine propriété et trois quarts en usufruit, ou un tiers en pleine propriété. Il peut aussi n'en prendre qu'une partie.

Ce que je retiens

Fiscalement, l'usufruit de tout est le meilleur choix, et la loi le permet déjà : [redacted] de droits en moins sur les deux décès. La donation entre époux ne fait rien gagner en impôt.

Elle sert à autre chose : si votre mari a besoin de capital, pour vendre la maison ou faire face, il pourra choisir la pleine propriété, ou ne garder que ce dont il a besoin et laisser le reste aux enfants. Pour [redacted], c'est sa liberté de choix. Dans le même rendez-vous : un tuteur désigné pour les enfants, la clause bénéficiaire du PER vérifiée.

3 · PHASE 2 · PRÉCONISATIONS · POUR : TRANSMISSION

3.7 Votre régime matrimonial : le garder, ou en changer

Votre revenu d'activité représente [redacted] des revenus du foyer, et tout ce qu'il finance est commun. C'est ce qui protège votre mari si vous décédez la première ; c'est aussi ce qui se partage par moitié en cas de divorce. Ce choix se fait à deux : je vous donne ce que chaque régime protège, et ce qu'il expose.

	COMMUNAUTÉ AUJOURD'HUI	SÉPARATION DE BIENS	SÉPARATION, MAISON COMMUNE SOCIÉTÉ D'ACQUÊTS
POUR L'AVENIR			
Ce que votre revenu permet d'acquérir	commun, à vous deux	à vous seule	à vous, sauf la maison, commune
Si vous divorciez	partagé par moitié	chacun reprend ses biens	la maison partagée par moitié, le reste à vous
Si vous décédiez la première	votre mari garde la moitié des biens communs, plus ses droits dans votre succession	votre mari n'a que ses droits dans votre succession	votre mari garde la moitié de la maison, plus ses droits dans votre succession
POUR LE PASSÉ			
Biens communs actuels, [redacted]	communs	restent à vous deux, par moitié	la maison reste commune ; le reste, à vous deux par moitié
CE QUE ÇA DEMANDE			
Formalités	—	acte notarié ; partage des biens communs, s'il a lieu	acte notarié ; partage du reste, s'il a lieu
Qui il protège le plus	**votre mari**	**vous**	**vous, et votre mari pour la maison**

Quel que soit le régime, en cas de divorce, le juge peut accorder une prestation compensatoire à l'époux dont les conditions de vie se dégradent (art. 270 du Code civil) : avec l'écart de vos revenus, la question se poserait dans les trois cas. La participation aux acquêts n'est pas comparée : elle partage en valeur l'enrichissement de chacun à la fin du mariage, et ne vous protégerait donc guère. Le changement se fait par acte notarié (art. 1397 du Code civil) ; vos enfants étant mineurs, le notaire peut saisir le juge des tutelles s'il estime leurs intérêts en jeu. Les droits de succession de la page 3.6 supposent la communauté : un changement de régime les modifierait.

Votre choix, à deux

Je ne vous recommande pas de régime : la décision vous appartient à tous les deux, avec votre notaire. La communauté répond à votre objectif de protéger votre mari ; la séparation de biens vous protège, vous, en cas de divorce, mais le laisse bien moins protégé à votre décès. La séparation avec la maison commune est un compromis : la maison reste à vous deux, le reste de ce que vous acquerrez vous revient.

Changer ne joue que pour l'avenir : ce qui est commun aujourd'hui le reste, ou se partage par moitié. Si vous changez, la donation entre époux compte d'autant plus pour votre mari. Nous pouvons en parler au même rendez-vous chez le notaire.

CAS FICTIF

4 · MISE EN ŒUVRE

Qui fait quoi, et quand

4.1 Calendrier

QUAND	CE QUI EST FAIT	AVEC QUI
Mars à mai 2026	Franchise de prévoyance à 15 jours. Clause du PER vérifiée.	Assureur, moi
Mars à mai 2026	Donation entre époux, signée par chacun. Tuteur désigné pour les enfants. Au même rendez-vous, si vous le souhaitez : votre régime matrimonial (3.7).	Notaire
Juin 2026	Réserve : par mois sur un livret, jusqu'à en mai 2028. Études : par mois pour Léa, pour Hugo, sur une assurance-vie prudente.	Vous, assureur, moi
Septembre 2026	Épargne retraite (3.2) : par mois sur un PER, ou un PEA puis une assurance-vie. Nom propre maintenu.	Assureur ou banque, moi
Juin 2028	Assurance-vie de transmission : par mois, clause démembrée.	Assureur, notaire, moi
Chaque année	Revue du plan : revenu, réserve, versements, tranche d'imposition, clauses.	Moi

4.2 Ce que finance votre épargne possible, par an

	2026 ET 2027	DE 2028 À 2030
Réserve de précaution		—
Études de Léa et Hugo		
Épargne retraite : PER, ou PEA puis assurance-vie		
Cotisation de prévoyance en plus		
Assurance-vie de transmission	—	
Total		

Marge des deux premières années : par an. Avec le PER, l'économie d'impôt se replace sur le PEA. Le crédit du studio libéré en 2030, puis les sommes des études en 2031 et 2034, rejoignent l'assurance-vie.

La suite

Nous nous revoyons pour partager ce rapport ; vous n'avez rien à décider avant d'avoir posé toutes vos questions. Les produits seront choisis dans une recommandation écrite distincte, et la lettre de mission précisera ce qui est engagé, pour quelle durée et à quel coût.

Mathieu Lefevre · conseiller en investissements financiers · contact@focalpatrimoine.fr

Focal Patrimoine · Conseiller en investissements financiers immatriculé à l'ORIAS sous le n° 26011401, membre de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF · Courtier en assurance, membre de l'ANACOFI-Courtage · Responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L. 541-3 du Code monétaire et financier et L. 512-6 du Code des assurances · SASU au capital de 500 €, RCS Grenoble 108 475 013, Corenc (38700). Le présent document est établi à partir des seuls éléments communiqués par le client ; il ne constitue ni une offre, ni une sollicitation de souscription.

ANNEXE A

Hypothèses et sources

Chaque chiffre de ce rapport se recalcule à partir de cette page. Une hypothèse qui change change le résultat : je les revois à chaque revue annuelle.

VOTRE DOSSIER

Bénéfice libéral 2025 : , stable sur les trois dernières années.

Salaire net imposable de Marc : .

Loyers du studio : par an, au micro-foncier.

Dépenses du foyer : par mois ; **charges fixes du cabinet** : par mois, dont de loyer à la SCI.

Régime matrimonial : communauté réduite aux acquêts, sans contrat ; biens acquis pendant le mariage.

PER : contrat d'assurance, Marc bénéficiaire désigné.

Départ à la retraite : 66 ans, en 2047.

Études : par enfant à 18 ans, soit cinq ans à environ par an ; assurance-vie prudente, net par an. Réserve constituée sur deux ans.

HYPOTHÈSES DE CALCUL

Rendement : par an, net de frais, avant inflation, sur toutes les enveloppes.

Inflation : par an. Les montants à 66 ans sont en euros de 2047 : de 2047 valent d'aujourd'hui. Les parts du revenu à la retraite sont calculées en euros d'aujourd'hui.

Rente : estimée à du capital par an.

Loyers de la SCI à la retraite : par an versés par votre successeur, de charges, immeuble amorti en 2047, impôt sur les sociétés à 15 %, dividendes au prélèvement forfaitaire de 31,4 %.

Cotisations sociales marginales : sur le revenu laissé en SELARL.

Contrat de prévoyance : par jour après la franchise, en complément de l'Assurance maladie.

Succession : valeurs constantes, Marc décédant après vous.

Prélèvements sociaux sur les gains du PER : 17,2 %, comme l'assurance-vie.

Économie d'impôt du PER : replacée chaque année sur le PEA, au même rendement. Moitié-moitié : sur le PER ; et l'économie, , sur le PEA, puis l'assurance-vie à son plafond.

RÈGLES APPLIQUÉES

Impôt sur le revenu : barème 2026 sur les revenus 2025, plafond du quotient familial de 1 807 € par demi-part.

Indemnités de l'Assurance maladie : 1/730 du revenu moyen des trois dernières années, du 4e au 90e jour, dans la limite de trois plafonds de la Sécurité sociale (48 060 € en 2026).

Prévoyance et PER : cotisations de prévoyance déductibles du bénéfice (art. 154 bis du CGI). Versements sur le PER déductibles du bénéfice dans le plafond de l'art. 154 bis, ou, au choix, du revenu global (art. 163 quatervicies). Versements déduits imposés au barème à la sortie, gains à 12,8 % plus prélèvements sociaux.

Assurance-vie : après huit ans, abattement de 9 200 € pour un couple, puis 7,5 % ou 12,8 % selon les primes, et 17,2 % de prélèvements sociaux. Au décès, 152 500 € par bénéficiaire hors droits pour les primes versées avant 70 ans (art. 990 I du CGI).

PEA : après cinq ans, gains exonérés d'impôt sur le revenu, prélèvements sociaux de 18,6 % ; avant, tout retrait clôture le plan, sauf exceptions (art. L. 221-32 du Code monétaire et financier) ; 150 000 € de versements au plus par personne.

SELARL : impôt sur les sociétés à 15 % jusqu'à 42 500 € de bénéfice ; dividendes de la gérante majoritaire soumis aux cotisations au-delà de 10 % du capital et des comptes courants (art. L. 131-6 CSS).

Succession : options du conjoint (art. 757 et 1094-1 du Code civil) ; usufruit évalué à 60 % avant 51 ans (art. 669 du CGI) ; abattement de 100 000 € par enfant et par parent (art. 779) ; conjoint exonéré (art. 796-0 bis) ; barème en ligne directe.

CASH FLOW